

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2026.09.05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION ET D’AFFICHAGE
18 septembre 2026 affichée le 21 septembre 2026

OBJET DE LA DELIBERATION
<u>Création de la commission municipale</u> <u>“Action Sociale”</u>

Le 28 septembre 2026, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : AVOUAC Olivier, AZZOPARDI Jessie, COULET Suzanne, EVESQUE Nathalie, GESSELLE Anne, LENOIR Xavier, MARTINEZ Christine, PUPET Patrice, RIBOREAU Mathias, ROMEI Emmanuel, SAYEN Gérard, VIALLET Jacky, POUDEVIGNE Stéphanie.

Absents représentés : RAPARII Véronique, GINESTET Lucile.

Absents non représentés :

Quorum : 13 présents, 15 votants.

Madame RAPARII Véronique a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.

Madame GINESTET Lucile a donné procuration à Madame POUDEVIGNE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Madame GESSELLE Anne.

Le Maire expose :

Conformément à l’article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le maire propose de créer une nouvelle commission municipale :

- la commission ACTION SOCIALE

En raison de la suppression du Centre Communal d’Action Sociale au 01/01/2027, cette commission sera chargée de suivre les affaires sociales notamment les questions de solidarité, d’aide aux personnes fragiles et de coordonner les actions locales. Elle se substitue au CCAS.

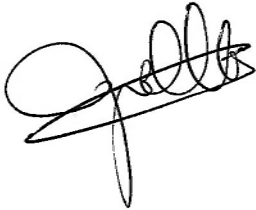
Monsieur le maire propose que les membres élus actuels du conseil d’administration du CCAS composent la commission « action sociale ». Ces membres sont au nombre de cinq, Monsieur le Maire étant Président de droit du CCAS :

- Mme Anne GESSELLE
- Mme Véronique RAPARII
- Mme Nathalie EVESQUE
- Mme Christine MARTINEZ
- M. Jacky VIALLET

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** la création de la commission municipale ACTION SOCIALE ;
- **APPROUVE** le nombre de membres de la commission à cinq membres ;
- **DESIGNE** les membres élus actuels du conseil d'administration du CCAS, membres de la commission « action sociale » :
 - Mme Anne GESSELLE
 - Mme Véronique RAPARII
 - Mme Nathalie EVESQUE
 - Mme Christine MARTINEZ
 - M. Jacky VIALLET

Le secrétaire de séance,
GESSELLE Anne



Certifié conforme,

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.